

REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE – TRAVAIL – PROGRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**Loi N° 007 /PR/2000**

Portant ratification de l'Accord de Prêt N°746 P signé entre la République du Tchad et le Fonds OPEP pour le Développement International relatif au financement du projet de construction de la route Massaguet – Ngoura.

(/u la Constitution ;

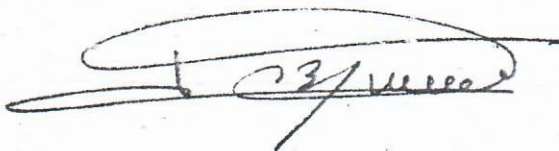
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 08 Mai 2000 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

**Article 1 :** Est ratifié l'Accord de Prêt d'un montant de sept millions (7.000.000 ) dollars US signé le 22 Avril 1999 entre la République du Tchad et le Fonds OPEP pour le Développement International relatif au financement du projet de construction de la route Massaguet - Ngoura.

**Article 2 :** La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à N'Djaména, le 24 MAI 2000



**IDRISS DEBY**